

LIVRET D'INTERNAT
RÉSIDENCE HÉBERGEMENT
LYCÉE AGRICAMPUS DE LAVAL



Document susceptible d'être modifié

Ce document n'est pas figé : il appartient aux élèves de faire des propositions constructives permettant des améliorations dans l'intérêt de tous.

L'internat est un service rendu aux familles qui offre la possibilité aux élèves de suivre leurs études au lycée dans de bonnes conditions, de faire l'apprentissage de la vie en collectivité et de développer leur autonomie. L'admission ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et reste soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion sans réserve aux règles de fonctionnement. L'élève interne s'engage donc à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'usage, d'ordre et de non-mixité. Tout manquement peut faire perdre, de façon temporaire sur décision du proviseur ou définitive par conseil de discipline, le bénéfice de ce service.

I – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'internat fonctionne du lundi 17h45 au vendredi 7h30 – il est fermé en dehors de ces horaires et pendant les congés scolaires, sauf concours hippique ou location extérieure : dans ce cas, il sera demandé aux internes de mettre en sécurité tout effet personnel.

Des accueils exceptionnels peuvent être organisés la veille de départ en voyage ou d'examens.

Toute absence de l'internat doit être signalée à l'avance au bureau vie scolaire par un document écrit, à bvs.laval@educagri.fr. En cas d'absence, le retour au dortoir doit se faire pour 21h30, au plus tard.

Les demandes d'absence / de sortie de l'Internat, hors mercredi après-midi, doivent être justifiées et soumises au BVS. Seules les sorties pour raison médicale ; convocation administrative ; pratique sportive en club ; heure de conduite ; prise en charge directe par les responsables légaux ; sorties scolaires (ALESA, pédagogique et UNSS), seront autorisées.

En cas d'urgence uniquement, les familles peuvent contacter la personne de sécurité au 06-86-75-19-22.

Horaires de l'Internat :

- 17h30 fin des cours --> Possibilité de récupérer un goûter au self.
- 17h45 ouverture de l'internat (entre 17h30 et 17h45 échange d'informations entre l'équipe du BVS de "jour" et celle de "nuit")
- 17h45 - 18h45 étude OBLIGATOIRE pour **tous les élèves de 2nd**, sauf les élèves inscrits aux Sections / Options / Clubs
- 18h00 - 18h55 étude OBLIGATOIRE pour **tous les élèves de 1ère**, sauf les élèves inscrits aux Sections / Options / Clubs
- 18h00 - 19h10 étude OBLIGATOIRE pour **tous les élèves de Terminale**, sauf les élèves inscrits aux Sections / Options / Clubs
- **18h00 PREMIER APPEL**
- 18h45 ouverture du self pour les 2nds
- 19h00 ouverture du self pour les 1ères
- 19h15 ouverture du self pour les Terminales
- 19h15 à 20h30 accès à la Maison des Lycéens (MDL = "Foyer")
- 20h ouverture de l'Internat
- **20h30 DEUXIÈME APPEL**
- 20h30 à 21h15 "Temps de pause" pour **tous à l'Internat** (accès aux douches, aux salles de détente et aux salles de travail), (OBLIGATION de rester à son étage)
- 21h15 à 21h30 possibilité d'accès à la cour de l'Internat.
- 21h30 à 22h00 mise en route du coucher (dernières douches, derniers brossages de dents, dernières révisions)
- **22h00 TROISIÈME APPEL**
- 22h "Extinction des feux" = coucher des internes (obligation d'être dans sa chambre, fin/coupure totale des écrans, de la musique, extinction des lumières --> TOUS les internes doivent être dans une dynamique de sommeil ! Seuls les élèves des classes à examens (1ère et Terms) ayant des échéances importantes "CCF / Bac Blanc / Période d'examens et/ou de Contrôles Certificatifs" pourront accéder, **sur autorisation**, aux salles de travail pour y réviser jusqu'à 23h30 **MAXIMUM**)
- 6h45 ouverture du Self
- 7h Sonnerie de réveil de tout l'internat.
- 7h30 Fermeture de l'Internat.

La bagagerie est ouverte pour le dépôt et le retrait des valises le lundi (9h-17h45) et le vendredi (7h30-17h)

Mercredi après-midi :

Sortie libre si autorisation (à indiquer sur le dossier d'inscription) de 12h30 (après la prise de repas au self) à 18h30 pour toutes les classes (**pointage obligatoire 15 min avant l'heure de passage au self**) - Pour les élèves **interdits de sortie, un pointage chaque heure**, à partir de 13h30, **est obligatoire** au bureau vie scolaire du bâtiment « Collège ».

L'accès au dortoir le mercredi après-midi se fera à partir de 16h.

Chaque élève a la **possibilité de rentrer chez lui le mercredi** soir sous réserve que le **BVS en soit informé avant, mercredi 12h, dernier délai (mail à bvs.laval@educagri.fr)**. Cette autorisation peut être ponctuelle ou annuelle ; elle ne permet pas de réduction de pension.

Participation(s) possible(s) aux animations, sorties de l'ALESA et de l'AS sur inscription et selon les activités proposées.

II – CONDITIONS MATERIELLES

Les internes sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition : tout problème doit être signalé aux assistants d'éducation.

Toute dégradation commise par un élève sera facturée à ses responsables légaux qui pourront solliciter leur assurance. Les travaux ne pourront être gérés que par l'établissement. **En cas de dégradation volontaire, une sanction disciplinaire pourra être prise en sus de la facturation.**

Un changement de chambre ne sera autorisé que par les bureaux vie scolaire pour motif sérieux et en fonction des places disponibles. Lors de la rentrée de septembre, une période de **15 jours sera observée, avant tout changement de chambre.**

Une clef pourra être remise à la demande d'un élève de la chambre qui sera responsable de l'ouverture, de la fermeture et du retour de la clef au Bureau Vie Scolaire.

Pour des raisons de sécurité, **l'utilisation du verrou intérieur de la chambre est interdite.**

Le lycée met à disposition une armoire avec bureau et lampe bureau, une chaise, une étagère, une veilleuse et un lit avec matelas et protection matelas.

La famille doit prévoir : un ensemble literie (couette, draps et oreiller, lit en 90cm x 190cm) à nettoyer régulièrement (à minima à chaque période de vacances scolaires), 3 cadenas (armoire chambre – vestiaire – casier), une valise, un nécessaire de toilette (serviette, produits d'hygiène, etc), chaussons (les élèves sont invités à se déchausser avant d'entrer dans le dortoir). *PS : Les sacs de couchage sont interdits.*

La vie en collectivité impose une hygiène correcte et une tenue vestimentaire décente.

Les internes peuvent décorer leur espace personnel à condition de ne rien dégrader (ni clous, ni vis → utilisation de patafix) et de respecter le Règlement Intérieur (respect de la Laïcité, non incitation à la haine ou à la violence, respect d'autrui, non promotion de l'alcool, du tabac ou de produits illicites, ni d'images pornographiques ou à caractère sexuel)

Le grignotage (gâteaux secs) et les boissons chaudes sont tolérés dans les salles de détente mais **les denrées alimentaires périssables (pain, saucissons, rillettes, fromages, pâtés, beurre, etc) ne sont pas autorisées** ; en cas de doute, demander au personnel du BVS.

Un balai peut être demandé à l'assistant d'éducation pour nettoyer une chambre ou un espace commun en cas de besoin.

L'utilisation et le branchement d'appareils électriques de type radiateurs, bouilloires, multiprises, ventilateurs, imprimantes, etc, est **interdit au sein des chambres** et devront se faire **seulement et uniquement en salle de détente et/ou de travail, avec un débranchement OBLIGATOIRE après chaque utilisation**. De même, L'utilisation de décoration électrique doit se faire sur pile et non sur branchement électrique pour des raisons de sécurité et de normes électriques.

III – RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants, de produits illicites ou toxiques sont formellement interdites.

Tout apprenant détenant ces produits ou en faisant usage, sera immédiatement renvoyé dans sa famille dans l'attente d'une mesure disciplinaire.

Tout apprenant, mineur ou majeur, alcoolisé ou sous stupéfiants, devra être pris en charge immédiatement par ses responsables légaux dans l'attente d'une mesure disciplinaire.

En cas de déni, un éthylotest lui sera proposé :

- en cas de refus, il sera renvoyé immédiatement de l'établissement
- en cas de résultat positif, il sera renvoyé immédiatement de l'établissement
- en cas de résultat négatif (taux égal à 0), il sera autorisé à rester dans l'établissement

Il est formellement **interdit de fumer ou vapoter** au sein des bâtiments de l'Internat.

Les actes ou publications dévoilant l'intimité d'un élève ou sa vie privée sont interdits.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée en dehors des heures d'étude et jusqu'au coucher à condition qu'elle ne dérange pas les camarades. **En cas de débordement, la confiscation est prévue.**

L'utilisation d'enceinte portative sera interdite aux usagers qui ne respecteront pas les règles de la vie en collectivité (volume sonore adapté).

Les internes doivent assurer la sécurité de leurs biens et éviter de détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En cas de vol, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable.

L'utilisation des véhicules par les internes se limite aux jours d'arrivée, de départ et la sortie du mercredi. Le stationnement est obligatoire sur les zones réservées aux apprenants. **Le respect du code de la route s'impose.**

En cas de mise en danger de soi-même ou d'autrui mais également en cas d'un comportement dépassant le cadre du Règlement Intérieur et/ou de ce document, **les Assistants d'Éducation, après l'aval de la personne de sécurité, pourront appeler les responsables légaux de(s) élève(s)** mis en cause pour une **prise en charge immédiate** par ces derniers.

Cette action, de **procéder à une éviction temporaire de l'Internat**, même en pleine nuit (22h-7h), a pour but de protéger et préserver le collectif, dans l'immédiat.

Suite à cela, une décision de sanction disciplinaire pourra être prise par la Direction et/ou le Conseil de discipline.

Si l'appel **aux responsables légaux** reste **sans réponse et/ou se voit opposer un refus de prise en charge**, cela sera **considéré comme une circonstance aggravante** lors de la prise de décision de la **sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève.**

IV – CONDITIONS D'ETUDE

Les études en salle et en chambre-étude doivent être individuelles et silencieuses ; les élèves sont installés à leur bureau pour travailler. Afin de faciliter leur encadrement, **les portes de chambre sont ouvertes et les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant.** Tout manquement pourra entraîner un changement d'étude et/ou une punition.

Pour les classes à examens, l'horaire d'étude pourra être aménagé en fonction des demandes des élèves.

L'utilisation d'un matériel informatique personnel pour des besoins pédagogiques est possible sur des horaires définis avec les personnels du BVS. Le matériel reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Pour information :

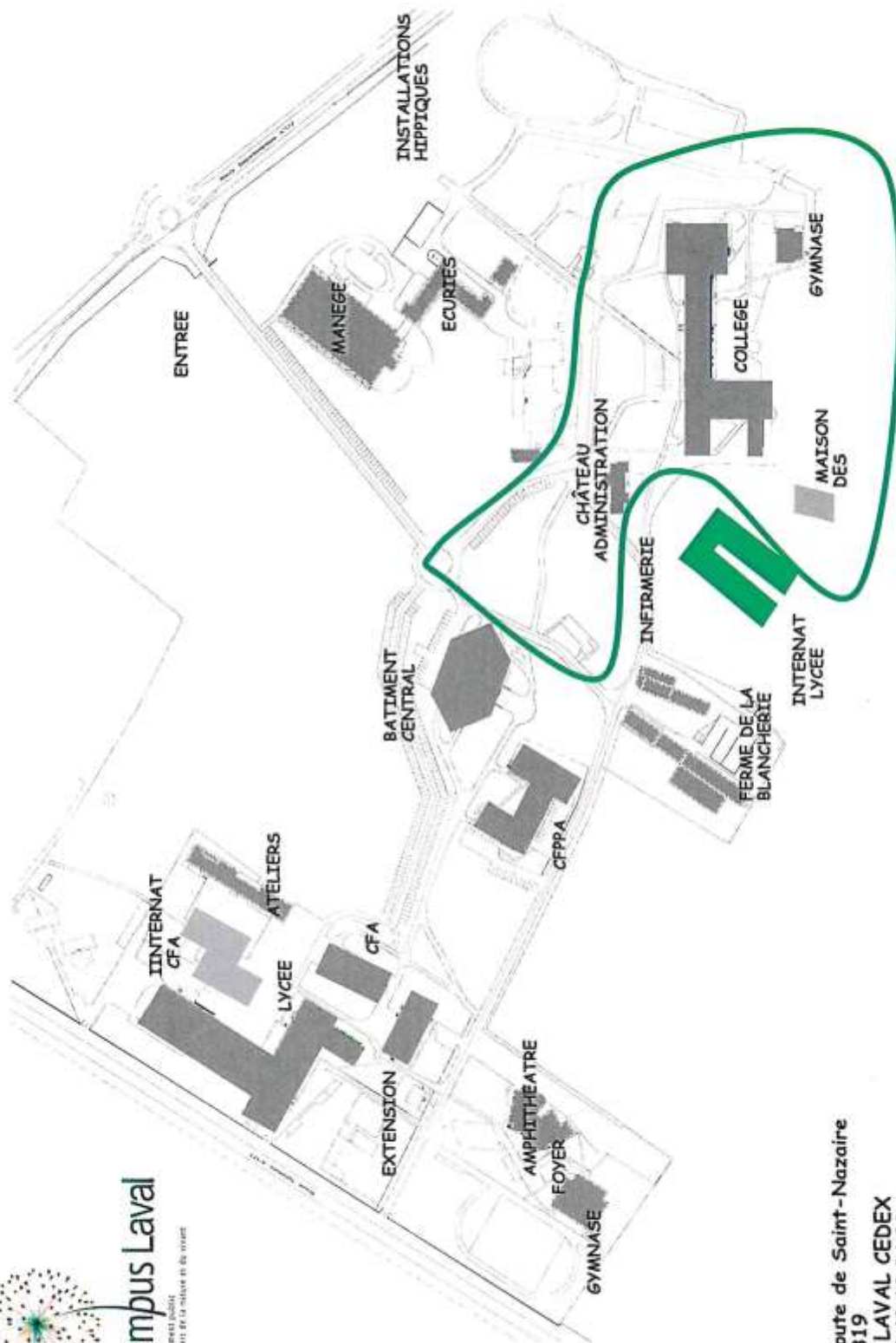
Les prix ci-dessous sont à titre indicatif, ce sont les tarifs qui ont été pratiqués pour l'année scolaire 2025/2026. Ils peuvent donc évoluer au cours de l'année scolaire 2026/2027.

TARIFICATIONS APPLICABLES AUX FAMILLES EN CAS DE DEGRADATIONS A L'INTERNAT CAUSEES PAR LES ELEVES			
DESIGNATION	PRIX MATERIAUX	MAIN D'ŒUVRE EFFECTUEE PAR LES AGENTS 15 €/heure	TOTAL
SOMMIER	57.84 €	15,00 €	72.84 €
LAMPE MURALE ORIENTABLE + Lampe	106.98 €	11.25 €	118.23 €
LAMPE DE LECTURE	55.00 €	11.25 €	66.25 €
TAQUETS ETAGERE ARMOIRE	5.00 €	11.25 €	16.25 €
PORTE-SERVIETTE	32.00 €	15.00 €	47.00 €
ENJOLIVEUR INTERRUPTEUR TRIPLE	10.90 €	7.50 €	18.40 €
ENJOLIVEUR PRISE	6.40 €	7.50 €	13.90 €
DOUCHETTE+SUPPORT+FLEXIBLE SALLE DE BAIN	49.00 €	15.00 €	64.00 €
EXTINCTEURS	60.77 €	32.78 €	93.55 €
POIGNEE DE FENETRE	84.00 €	15.00 €	99.00 €
CHAISE CASSEE (remplacée à neuf)	39.00 €		39.00 €
TROUS DANS LES CLOISONS (intervention entreprises extérieures) PRIX APPROXIMATIF COMPRENANT LES REPRISES DE PEINTURE	779.23 €		
AUTRES DEGRADATIONS ou ELEMENTS ENDOMMAGES	Selon devis		

Plan AgriCampus Laval



AgriCampus Laval
L'enseignement public
des métiers de la nature et du vivant



PERIMETRE AUTORISE LE SOIR APRES LE SELF

321, route de Saint-Nazaire
CS 81319
53013 LAVAL CEDEX
Tél : 02 43 68 24 93